



Les professionnel.les, les représentant.es des usagers et les bénévoles des associations de santé sont à votre disposition pour vous apporter toute précision ou information complémentaire.




Une démarche réfléchie





DÉSIGNER SA PERSONNE DE CONFIANCE



Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la Direction Clientèle, Parcours Patients, Relations avec les Usagers & Communication.

-  5 Avenue de Choiseul • 56322 LORIENT
-  02 97 06 99 32
-  dcppru@ghbs.bzh

Vous pouvez également contacter directement les représentants des usagers

-  representantdesusagers@ghbs.bzh
-  02 97 06 74 36 • 06 40 74 52 58



Groupe Hospitalier
Bretagne Sud



www.ghbs.bzh

Madame, Monsieur,

Vous allez être hospitalisé.e au GHBS. Vous prendrez avec l'équipe médicale et soignante l'ensemble des décisions relevant de votre santé.

La désignation de la personne de confiance, mise en place par la loi du 4 Mars 2002 relative aux droits des patients permettra d'assurer le relais de vos choix avec l'équipe qui vous prend en charge.

QUEL EST SON RÔLE ?

- Vous accompagner, à votre demande, lors des entretiens avec les médecins afin de vous aider à prendre les décisions qui concernent votre santé et reprendre avec vous les informations reçues.
- Faire état de votre volonté dans le cas où vous ne seriez plus capable de le faire vous-même.

La personne de confiance est à distinguer de la personne à prévenir qui n'est qu'un contact pour les soignants.

QUI DÉSIGNER ?

Au choix, un membre de votre famille, un proche ou votre médecin traitant.

QUAND LA DÉSIGNER ?

Sa désignation vous sera proposée à chaque hospitalisation.

QUELLE EST SON UTILITÉ ?

Elle est en premier lieu un soutien dans vos choix médicaux. Elle n'a pas vocation à se substituer à vous mais bien à vous accompagner dans vos choix.

Cependant, votre état de santé au cours de votre prise en charge peut ne pas vous permettre d'exprimer votre volonté. Dans ce cas, la personne de confiance désignée sera sollicitée par les médecins si vous ne pouvez répondre vous-même. Elle sera destinataire des informations vous concernant afin qu'elle puisse exprimer ce qui aurait été votre volonté.

Son témoignage prévaut sur celui des autres personnes de votre entourage, mais il aura moins de valeur que vos directives anticipées et la décision médicale reviendra, en dernier lieu à votre médecin référent. Afin qu'elle puisse assumer pleinement son rôle, n'oubliez pas de :

- Prévenir la personne désignée de votre choix ainsi que de son rôle.
- L'informer que son nom et ses coordonnées figureront dans votre dossier médical afin qu'elle puisse être jointe.
- Lui indiquer vos souhaits et votre volonté dans certaines circonstances.
- Bien définir avec les équipes les informations que vous souhaitez voir transmises à la personne de confiance.

SA DÉSIGNATION EST-ELLE OBLIGATOIRE OU DÉFINITIVE ?

- Elle n'est pas obligatoire, les équipes se tourneront vers votre famille le cas échéant.
- Elle est révisable à chaque hospitalisation en cours et peut être révoquée à tout moment.

COMMENT LA DÉSIGNER ?

Un formulaire de désignation vous sera remis dans le service. Il sera conservé dans votre dossier et une copie vous sera remise.